



NATIONS  
UNIES



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/WGE/L.16  
9 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE  
Groupe de travail sur l'exécution

PROPOSITION PRESENTÉE PAR LA POLOGNE

Article 93

Obligation générale concernant la reconnaissance  
[et l'exécution] des arrêts

Les Etats Parties prennent les mesures législatives nécessaires pour reconnaître, dans leur droit interne, les arrêts rendus par la Cour aux fins d'établir les antécédents pénaux de la personne condamnée et à d'autres fins, conformément à leur droit national.

-----

GE.98-71674 (F)

ROM.98-2506